



PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal
Séance du 14 novembre 2016

Présents: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
MM. Gérard SARTO, Jean-François FAVRESSE, Bernard MEUTER, Etienne DREZE, Frédéric MOREAU, Echevins;
Mme Chantal BORGNIET-DEMIL, Présidente CPAS ;
Mme Laurie SPINEUX, MM. Jules LALLEMAND, Philippe PASCOTTINI, Mme Bérangère TAHIR-BOUFFIOUX , M. Maxime LARA GARCIA, Mmes Véronique HENRARD, Paule PIEFORT, MM. Romuald DENIS, Christian LALIERE, MM. Willy PIRET, Placide KALISA, Mmes Françoise LAMBERT, Françoise MOUREAU, M. Marc MONTULET et Mme Céline CASTEELS, Conseillers;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale f.f.

Objet : Accueils extrascolaires des écoles communales – Redevance- modalités et tarifs

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'art. L1122-30 ;
Vu le Décret du 03/07/2003 du Ministère de la Communauté Française relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française fixant les modalités d'application du Décret du 3 juillet 2003, notamment l'article 20 du chapitre VIII, fixant le montant maximal à 4 euros pour un accueil de moins de 3 heures ;
Vu le règlement de redevance relatif à la délivrance de cartes prépayées approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 12 octobre 2015 ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 18 décembre 2016 approuvant le règlement de redevance susvanté ;
Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier en date du 13 octobre 2016, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;
Vu l'absence d'avis du Directeur financier en date du 3 novembre 2016;
Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités d'intervention des parents dans le coût de ce système et dans la manière de se procurer ces cartes ;

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1er: il est établi pour les années 2017 et 2018 une redevance unique pour le recours au service de l'accueil extrascolaire organisé par la commune dans les écoles communales. Cet accueil a lieu tous les jours sauf le mercredi, à partir de 16h00, pour les implantations d'Aisemont, Vitrival, Sart-Saint-Laurent, Sart-Eustache, Névremont et Le Roux. Ainsi que tous les matins à partir de 7h00 ou 7h15 (selon l'implantation) jusque 8h00.

Article 2 : la redevance est due par enfant, par demi-heure. La redevance n'est pas due à partir du 3^{ème} enfant de la même famille fréquentant l'accueil.

Article 3 : la redevance est fixée à 0.50 € par demi-heure d'accueil.

Article 4 : la redevance est payable au comptant par un système de carte prépayée acquise de manière anticipative auprès de la coordinatrice Accueil Temps Libre, Madame DUCHENE Maité, contre remise d'un reçu dudit paiement.

Article 5 : toute présence d'un enfant non couverte par une carte prépayée sera consignée dans un registre et fera l'objet d'une pénalité chiffrée au forfait de 1.5 € à verser à la caisse communale sur invitation du Directeur financier. L'enfant devra alors, dans les 3 jours ouvrables, disposer d'une carte prépayée et la mettre à disposition de l'accueillante.

Article 6 : à défaut de paiement, le recouvrement de la pénalité prévue à l'article 5 du présent règlement sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 §1^{er} 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 : la présente délibération sera transmise au Directeur financier pour information et disposition.

Article 8 : la présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon, conformément à l'art. L3131-1 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La Directrice Générale f.f.,
(s) S. CANARD

Par le Conseil,

Le Président,
(s) G. de BILDERLING

La Directrice Générale f.f.,

Pour extrait conforme,


Le Bourgmestre,

S. CANARD

G. de BILDERLING

PUBLICATION

Conformément aux articles L3111-1 à L3151-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la décision du Conseil Communal en séance du 14/11/2016, décidant d'établir au profit de la Ville :

Pour les exercices 2017 à 2018 :

Une redevance unique pour le recours au service de l'accueil extrascolaire organisé par la commune dans les écoles communales

Vu la transmission de cette délibération au Gouvernement Wallon, en date du 17/11/2016.

Vu l'arrêté ministériel notifié le 21/12/2016 approuvant ladite délibération en date du 19/12/2016.

Porte à la connaissance de la population que :

- Le texte du règlement ci-avant peut être consulté au Service des Taxes-Redevances et sur le site Internet de la Ville.
- Le règlement ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire à partir du 17/01/2017

FAIT A FOSSES-LA-VILLE, le 11/01/2017

La Directrice Générale,

S. CANARD



Le Bourgmestre,

G. de BILDERLING